

Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 13 février 2023

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01 60 31 51 42

Fax : 01 64 02 80 58

N° 2023-049

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DES RASSEMBLEMENTS DES
PERSONNES SUR CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2122-2, L. 2122-5,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 644-5 et suivants mis en application par le décret N°2022-185 du 15 février 2022,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-51 et R.412-52,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certaines rues et places de la ville.

CONSIDÉRANT les constats de dégradations sur le mobilier urbain, sur les commerces privés, les tirs de « mortiers » pyrotechniques lors des fêtes nationales mettant en danger les logements particuliers voisins, des altercations avec les services de la Police Nationale,

CONSIDÉRANT les doléances des riverains,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les rassemblements de plus de deux personnes sont interdits sur la voie publique et axes ouverts à la circulation de 20h30 à 6h00 et ce de la date d'entrée en vigueur de l'acte jusqu'au 31 décembre 2023

ARTICLE 2 : Les secteurs concernés sont :

- Place Claude Monet
- Rue Paolo Uccello
- Rue de l'Étang de la Loy (partie haute jusqu'à la placette devant groupe scolaire Marie Curie)
- Rue du Clos de l'Érable (partie haute jusqu'à Jardin de Ville)
- Jardin de Ville
- Parvis du groupe scolaire Pierre Villette



- Parvis du Gymnase Municipal
- Rue des Sablons devant le Collège Leonard de Vinci
- Rue de l'Ecole
- Rue des Sablons
- Rue du Collège
- Allée du Château
- Rue du Champ Pillard
- Rue Marc Chagall
- Rue François Boucher (placette)
- Rue de Lagny au droit du square Kennedy
- Rue des Coutures au droit du cimetière municipal
- Aire de stationnement du Groupe scolaire Edouard Thomas
- Chemin des Marattes au droit du collectif et des commerces côté commune de Lagny-sur-Marne

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas lors des manifestations publiques ou privées dûment autorisées dans l'un des lieux susvisés.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et un exemplaire sera transmis au commissariat de police de Lagny Sur Marne, au Centre de Secours de Lagny sur Marne.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Thibault des Vignes, Madame la responsable du Service Sécurité et prévention, Monsieur le commissaire de police, Monsieur Le commandant de la caserne des Sapeurs-Pompiers, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
En préfecture de Torcy

Le Maire,
Sinclair VOURIOT

